

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 976-229850003-20240813-AR130824362-AI

ARRETÉ N° 3 62/DAJAC/CD/2024
Portant délégation de signature à Monsieur Olivier
Francis SOLARI, Directeur Général Adjoint en charge
de l'Aménagement

# **EMAYOTTE**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL\_AP 2021\_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu la délibération DL\_AP2021\_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL\_AP2021\_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu Le contrat d'engagement en date du 26 mai 2024, portant recrutement de Monsieur Olivier Francis SOLARI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement;

### SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES.

#### ARRETE.

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Francis SOLARI, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement, à effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le périmètre de la DGA, à l'exception des:

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public soumis à l'examen de la CAO;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Actes comportant engagements financiers autres que les dépenses spécifiquement identifiées dans les compétences de la DGA, dans la limite de 25 000€.

**ARTICLE 2.** – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

**ARTICLE 3.** - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier Francis SOLARI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

DÉPARTE

Fait à Mamoudzou, le

- 1007 0001

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 15/08/2

Publié au Recueil des actes

administratifs le : Affiché le : 1 3 AOUT 2024

e Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI